



Enfant recueilli par Kafala droit

Par **Aline Mo**, le **30/06/2019 à 09:26**

Bonjour,

mon conjoint a été recueilli (Kafala) depuis ses 6 mois par un ressortissant algérien qui a vécu en France jusqu'à aujourd'hui.

il ne figure donc pas sur le livret de famille, mais il porte son nom c'est tout.

Cette personne est décédé suite à un accident de voiture. L'assurance va indemniser les enfants car il s'agit d'un homicide involontaire, pouvez vous nous dire si l'enfant recueilli sera aussi indemnisé ?

Par **Visiteur**, le **30/06/2019 à 10:03**

Bonjour

La kafala est une procédure d'adoption spécifique au droit musulman qui ne donne pas les mêmes droits que ceux des enfants légitimes.

Par ailleurs, elle n'existe pas en France, il n'y a donc pas de raison pour que la personne soit indemnisée.

Par **Aline Mo**, le **30/06/2019 à 10:23**

Merci pour votre réponse.

Bonne journée